



CHARTRE DU BENEVOLAT

Version du 28.10.2021

Tout bénévole accueilli au SEISAAM se voit remettre la présente charte qui définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre la Direction de l'établissement, l'équipe d'encadrement, les agents et les bénévoles.

I. Les missions et les valeurs de l'établissement

Le **SEISAAM** établissement public départemental social et médico-social est présent sur l'ensemble du département de la Meuse.

Il œuvre pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics dans les domaines de l'enfance, du handicap et de l'exclusion.

Le SEISAAM défend et promeut les valeurs fondamentales du service public que sont :

Le principe d'adaptabilité

- S'adapter en permanence à l'évolution des besoins et aux exigences de l'intérêt général.

Le principe de continuité

- Garantir la continuité de l'accompagnement des personnes accueillies.

Le principe d'égalité

- Mettre en œuvre ses missions sans discrimination et dans un souci constant d'égalité de traitement.

Le principe de laïcité

- Garantir l'accès de tous dans les institutions sociales et médico-sociales.

La démarche qualité

- Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles dans une préoccupation éthique.

II. La place des bénévoles dans le projet de l'établissement

Dans le cadre du projet d'établissement, les bénévoles occupent une place spécifique, complémentaire et non concurrentielle au travail des professionnels.

Ils mettent leurs compétences au service des publics accueillis et apportent leur contribution à des actions existantes et plus particulièrement celles relevant de l'aide, du suivi, du soutien, de l'accompagnement.

Leurs interventions s'inscrivent dans un cadre précis, en cohérence avec le projet du service où ils œuvrent et sous la responsabilité d'un référent désigné.

III. Les droits des bénévoles

Le SEISAAM s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) En matière d'accueil et d'intégration :

- à les considérer comme des partenaires ;
- à leur permettre d'exercer des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- à définir pour chacun d'eux, leur champ d'action ;
- à leur assurer les moyens nécessaires à l'activité choisie ;
- à situer le cadre de la relation entre le bénévole et l'établissement dans un document intitulé "*Convention d'engagement réciproque*".

2) En matière d'information :

- à communiquer sur le fonctionnement de l'établissement ;
- à faciliter les rencontres et les temps d'échanges nécessaires.

3) En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés ;
- à organiser des points réguliers avec leur référent ou Chef/Responsable de Service.

4) En matière de couverture sociale :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance en responsabilité civile.

Le SEISAAM peut mettre fin à l'activité d'un bénévole.

IV. Les obligations des bénévoles

Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise aux obligations du Code du Travail, en dehors de son temps professionnel et familial.

L'activité bénévole est librement choisie mais s'inscrit obligatoirement dans l'organisation de l'établissement et de ses services.

Il n'existe pas de lien de subordination, au sens du droit de travail, entre le SEISAAM et les bénévoles qui œuvrent en son sein. Toutefois ceci n'exclut en rien le respect des règles et des consignes en vigueur dans l'établissement.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer au projet et aux valeurs de l'établissement ;
- à se conformer à ses objectifs ;
- à respecter son organisation et son règlement de fonctionnement ;
- à assurer de façon efficace ses activités, dans le respect des disponibilités choisies et convenues dans la convention d'engagement ;
- à prévenir le référent ou le Chef/Responsable de Service en cas d'indisponibilité ;
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- à considérer que l'utilisateur est au centre de toute l'activité de l'établissement, donc à être à son service avec tous les égards qui lui sont dus ;
- à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres acteurs du service ou de l'établissement (Chef/Responsable de service, agents et autres bénévoles) ;
- à respecter la confidentialité des informations qui pourraient être, directement et indirectement, portées à sa connaissance (vie privée des personnes accueillies, respect du droit à l'image) ;
- à informer le Chef/Responsable de Service de toute information préoccupante dans le cadre de la protection des personnes accueillies.

Le bénévole peut interrompre à tout moment ses activités.